



# Contrôle de l'environnement

Le présent document n'est pas la norme d'un programme offert en français, mais la traduction en français de la norme du programme Contrôle de l'environnement (code MFCU 72700) et menant à l'obtention d'un Certificat post-diplôme de l'Ontario.

Ministère des Collèges et Universités  
Février 2024

# Avertissement

Les normes des programmes offerts en français sont créées avec la participation des collèges et intervenants francophones de l'Ontario. Comme ce programme n'était pas offert dans les collèges francophones au moment de la publication, le processus n'a pas été suivi. C'est pourquoi la traduction du titre du programme et certains termes techniques pourraient ne pas refléter l'usage actuel.

Si un collège francophone compte offrir ce programme à l'avenir, le ministère des Collèges et Universités élaborera une norme du programme en français avec la participation des collèges francophones et d'autres intervenants clés tels que les employeurs, les associations professionnelles et les diplômés, de façon à s'assurer que la norme tient compte de la terminologie utilisée par le secteur et des caractéristiques particulières de la communauté franco-ontarienne.

# Remerciements

Le ministère des Collèges et Universités aimerait remercier les nombreux partenaires et organismes qui ont participé à l'élaboration des normes de ce programme. Le ministère aimerait tout particulièrement souligner le rôle important :

- de toutes les personnes et organisations qui ont participé à la consultation;
- des coordonnateurs et chefs du programme Contrôle de l'environnement pour leur contribution à ce projet ainsi que la personne chargée du projet de l'élaboration des normes soit Vertha Coligan.

# Table des matières

Avertissement	2
Introduction	5
L'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux	5
Les normes	5
Les normes de programme	6
Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	6
L'élaboration des normes de programme	7
La mise à jour des normes	7
La spécificité francophone	7
Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	8
Préambule	8
Sommaire des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	10
Contrôle de l'environnement (Certificat post-diplôme de l'Ontario)	10
Résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	11
Glossaire	20

# Introduction

Ce document n'est pas la norme d'un programme offert en français, mais la traduction en français de la norme d'un programme offert en anglais par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario et menant à l'obtention d'un certificat post-diplôme de l'Ontario pour le programme contrôle de l'environnement (code MFCU 72700).

## L'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux

En 1993, le gouvernement de l'Ontario mettait sur pied l'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux dans le but d'harmoniser dans une plus grande mesure les programmes collégiaux offerts dans toute la province, d'élargir l'orientation de ces programmes pour assurer que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme acquièrent la faculté de s'adapter et continuent à apprendre, et de justifier auprès du public la qualité et la pertinence des programmes collégiaux.

L'unité des normes relatives aux programmes du ministère des Collèges et Universités a le mandat d'élaborer, de réviser et d'approuver les normes des programmes postsecondaires pour l'ensemble des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

## Les normes

Les normes s'appliquent à tous les programmes postsecondaires similaires offerts par les collèges ontariens. Elles sont de trois ordres :

- les résultats d'apprentissage de la [formation professionnelle](#);
- les résultats d'apprentissage **relatifs à l'employabilité**;
- les exigences de la **formation générale**.

Ces normes déterminent les connaissances, les aptitudes et les attitudes essentielles que l'apprenant doit démontrer pour obtenir son certificat ou son diplôme dans le cadre du programme.

Chaque collège d'arts appliqués et de technologie qui offre ce programme conserve l'entière responsabilité de l'organisation et des modes de prestation du programme. Le collège a également la responsabilité d'élaborer, s'il y a lieu, des résultats d'apprentissage locaux pour répondre aux besoins et aux intérêts régionaux.

# Les normes de programme

Les résultats d'apprentissage représentent la preuve ultime de l'apprentissage et de la réussite. Il ne s'agit pas d'une simple liste de compétences distinctes ou d'énoncés généraux portant sur les connaissances et la compréhension. Les résultats d'apprentissage ne doivent pas être traités de façon isolée mais plutôt vus comme un tout. Ils décrivent les éléments du rendement qui démontrent que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme du programme ont réalisé un apprentissage significatif, et que ceci a été vérifié.

Les normes assurent des résultats comparables pour les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme d'un programme, tout en permettant aux collèges de prendre des décisions sur l'organisation et les modes de prestation du programme.

## Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

Les **résultats d'apprentissage** représentent les connaissances, les aptitudes et les attitudes que l'apprenant doit démontrer pour avoir droit au certificat ou au diplôme.

Les **éléments de performance** rattachés aux résultats d'apprentissage définissent et précisent le niveau de performance nécessaire à l'atteinte du résultat d'apprentissage. Ils représentent les étapes à franchir en relation avec les résultats d'apprentissage. La performance des apprenants doit être évaluée en fonction des résultats d'apprentissage et non en fonction des éléments de performance.

## L'élaboration des normes de programme

Le gouvernement de l'Ontario a décrété que tous les programmes d'études collégiales postsecondaires devraient, en plus des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle, viser un ensemble plus large des résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité. Cette combinaison devrait assurer que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme possèdent les aptitudes requises pour réussir leur vie professionnelle et personnelle.

L'élaboration des normes de la formation professionnelle repose sur un vaste processus de consultation auquel participent des personnes et organismes du domaine : employeurs, associations professionnelles, personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme, apprenants, personnel scolaire et cadre, représentants de divers établissements. Selon ces divers intervenants, les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle représentent le plus haut degré d'apprentissage et de performance que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent atteindre dans le cadre du programme.

## La mise à jour des normes

Afin que ces normes reflètent convenablement les besoins des étudiants et du marché du travail de la province de l'Ontario, le ministère des Collèges et Universités effectuera périodiquement la révision de la pertinence des résultats d'apprentissage du programme « Contrôle de l'environnement ». Pour vous assurer que cette version des normes est la plus récente, veuillez communiquer avec le ministère des Collèges et Universités.

## La spécificité francophone

De façon générale, les normes d'un programme de langue française sont similaires à celles d'un programme offert en anglais. Par contre, la révision des normes de programmes offerts en français a, dans certains cas, entraîné une adaptation visant une réponse plus conforme aux besoins des francophones. La reconnaissance de la spécificité et des besoins de la communauté francophone a exigé l'ajout de deux résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité, l'un dans le domaine des communications et l'autre dans le domaine des relations interpersonnelles.

En ce qui concerne les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle, ils font l'objet d'une révision et d'une adaptation effectuées par un groupe d'experts pour chacun des programmes postsecondaires.

# Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

Les personnes titulaires d'un certificat post-diplôme de l'Ontario du programme « Contrôle de l'environnement » (traduit par : Contrôle de l'environnement) doivent démontrer qu'elles ont atteint en matière de formation professionnelle les neuf résultats d'apprentissage sous-mentionnés ainsi que les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité, et satisfaire aux exigences de la formation générale.

## Préambule

La science de l'environnement est un domaine qui évolue rapidement et qui associe la technologie à la science et à l'ingénierie. Cet exercice d'élaboration des normes du programme reconnaît que plusieurs questions sont particulièrement préoccupantes dans le cadre de l'évolution rapide que connaît actuellement le domaine. Il s'agit notamment du changement climatique, de la pollution de l'air et de l'eau, de la perte de biodiversité et de l'épuisement des ressources. D'autres questions importantes dans le domaine de la fabrication ou de l'industrie, par exemple, sont la durabilité, la responsabilité sociale et d'entreprise, ainsi que la santé et le bien-être des personnes sur le lieu de travail.

En raison de l'évolution rapide de ce domaine, le marché du travail de l'Ontario change lui aussi rapidement, et le contrôle de l'environnement devient de plus en plus important. La demande de professionnels en sciences et ingénierie de l'environnement est en augmentation, car les entreprises et les organisations recherchent des professionnels capables de les aider à atteindre leurs objectifs environnementaux. En outre, les investissements gouvernementaux dans des initiatives écologiques, telles que les énergies renouvelables et les infrastructures vertes, créent de nouvelles opportunités d'emploi dans le secteur de l'environnement. En outre, on s'attend à ce que la demande de professionnels en sciences et technologies de l'environnement, en particulier dans le domaine du contrôle de l'environnement, continue de croître à mesure que les besoins en matière de protection de l'environnement et de développement durable augmenteront.

Les diplômés du programme de certificat d'études supérieures en contrôle environnemental de l'Ontario tireront parti de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle ainsi que des connaissances et des compétences nouvellement acquises dans le cadre de ce programme, y compris une compréhension approfondie des sciences de l'environnement et de leur intersection avec la technologie, pour réussir dans des rôles de leadership dans les secteurs public et privé. Ils auront acquis de solides compétences en matière de résolution de problèmes et d'analyse, ainsi que la capacité de travailler de manière indépendante et en équipe. En outre, leurs excellentes compétences en matière de communication et de relations interpersonnelles, ainsi que leur capacité à travailler avec diverses parties prenantes, les mettront en bonne position

pour assumer des responsabilités croissantes sur le lieu de travail. Enfin, ils pourront également tirer parti de leur connaissance des réglementations environnementales et de leur capacité à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et d'autres projets importants.

[Voir le glossaire](#)

Note :

Le Conseil ontarien pour l'articulation et le transfert tient à jour le portail Web sur le transfert des crédits d'études postsecondaires ONTransfert et [le Guide de reconnaissance des crédits d'études postsecondaires de l'Ontario \(GRCEPO\)](#).

# Sommaire des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

## Contrôle de l'environnement (Certificat post-diplôme de l'Ontario)

La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à

1. Communiquer des informations techniques avec précision et clarté sous diverses formes écrites, orales, visuelles et électroniques.
2. Planifier et mettre en œuvre des projets environnementaux en appliquant les principes et les techniques de gestion de projet afin d'assurer leur bonne exécution et leur achèvement.
3. Mener à bien les projets conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité ainsi qu'à la politique, à la législation et aux règlements en matière d'environnement.
4. Rechercher des documents historiques et/ou organisationnels en évaluant les résultats d'un échantillonnage approprié et d'une analyse en laboratoire ou sur le terrain afin de contribuer à une prise de décision éclairée en matière d'environnement.
5. Effectuer des audits environnementaux ou des évaluations de sites afin d'évaluer les conditions environnementales et de recommander des améliorations appropriées.
6. Évaluer les systèmes et les processus environnementaux afin d'identifier et de recommander des mesures de contrôle environnemental appropriées.
7. Évaluer les systèmes, processus et procédures de gestion des déchets afin de minimiser les déchets, la consommation de ressources et les coûts, et d'optimiser la durabilité.
8. Rechercher, planifier et mettre en œuvre des initiatives visant à soutenir les systèmes de gestion de l'environnement.
9. Diriger, gérer, contribuer et collaborer efficacement au sein d'une équipe interdisciplinaire afin d'atteindre les résultats souhaités.

[Voir le glossaire](#)

Note : Les résultats d'apprentissage ont été numérotés à titre de référence, et la numérotation n'indique aucun ordre de priorité ou d'importance.

# Résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

1. Communiquer des informations techniques avec précision et clarté sous diverses formes écrites, orales, visuelles et électroniques.

## Éléments de performance

- a. Identifier et appliquer les éléments d'une communication technique, professionnelle et interpersonnelle efficace.
- b. Développer une structure logique pour les présentations et les rapports qui comprend une introduction, un corps de développement et une conclusion.
- c. Sélectionner, concevoir et utiliser des supports visuels pour améliorer les présentations et les rapports.
- d. Planifier et rédiger une proposition et un rapport technique correctement formatés.
- e. Faire des présentations efficaces en fonction des besoins de l'auditoire.
- f. Fixer des objectifs pour le programme de communication/sensibilisation du public et des moyens de mesurer l'efficacité des résultats obtenus dans la réalisation des objectifs.
- g. Démontrer les éléments clés d'une campagne de relations publiques efficace.
- h. Identifier et mettre en œuvre les éléments clés d'une interaction réussie avec les médias.
- i. Concevoir et évaluer l'efficacité des sessions de formation/sensibilisation à l'environnement.
- j. Préparer des représentations graphiques d'informations techniques.
- k. Présenter les données analytiques sous forme de tableaux.

[Voir le glossaire](#)

2. Planifier et mettre en œuvre des projets environnementaux en appliquant les principes et les techniques de gestion de projet afin d'assurer leur bonne exécution et leur achèvement.

### **Éléments de performance**

- a. Identifier et appliquer les étapes clés du cycle de gestion de projet.
- b. Élaborer un plan de projet d'échantillonnage, y compris un calendrier des activités du projet, procéder à l'échantillonnage, analyser les résultats en ce qui concerne la conformité et concevoir les mesures correctives appropriées.
- c. Définir les objectifs du projet.
- d. Démontrer la capacité à travailler avec succès avec d'autres professionnels du projet.
- e. Utiliser des outils technologiques pour mener à bien des projets.
- f. Attribuer et planifier les tâches du projet.
- g. Préparer et présenter les résultats du projet.
- h. Préparer la documentation du projet, y compris les estimations de coûts et les calendriers.

[Voir le glossaire](#)

3. Mener à bien les projets conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité ainsi qu'à la politique, à la législation et aux règlements en matière d'environnement.

### **Éléments de performance**

- a. Interpréter et appliquer la législation fédérale et provinciale en matière d'environnement, les règlements, les normes et les arrêtés municipaux, évaluer leurs implications dans des applications spécifiques et veiller à leur respect.
- b. Appliquer les lois environnementales et les réglementations en matière de santé et de sécurité dans un cadre pratique.
- c. Fournir des conseils techniques à la direction, au personnel interne, aux organismes de réglementation, aux groupes d'intérêt et au public sur des questions liées aux litiges, à la conformité et à d'autres questions environnementales, y compris les processus d'obtention de l'approbation réglementaire.
- d. Examiner les politiques/législations/normes environnementales existantes et/ou proposées afin d'évaluer les implications pour les parties prenantes, y compris les clients et les fournisseurs.
- e. Évaluer les pratiques de gestion environnementale des entreprises et les changements de politique afin d'influencer les changements futurs du cadre législatif canadien.
- f. Élaborer les politiques environnementales de l'organisation, en s'appuyant le cas échéant sur les contributions des parties prenantes, qui peuvent être conformes à la législation et aux normes/lignes directrices techniques.

[Voir le glossaire](#)

4. Rechercher des documents historiques et/ou organisationnels en évaluant les résultats d'un échantillonnage approprié et d'une analyse en laboratoire ou sur le terrain afin de contribuer à une prise de décision éclairée en matière d'environnement.

### **Éléments de performance**

- a. Appliquer les normes et les principes de la conception d'une étude pour créer un plan d'échantillonnage pour la collecte de données.
- b. Identifier les dangers, les opportunités et/ou les risques potentiels pour la santé humaine, l'environnement, le fonctionnement de l'installation/les pertes financières, la responsabilité juridique, l'impact social, la perception du public par le biais d'activités telles que la collecte de données de base, l'examen de la documentation, l'enquête sur les maladies/blessures et l'obtention d'un retour d'information de la part des travailleurs ou du public.
- c. Élaborer des plans de travail spécifiques au site, y compris des méthodes d'assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ), des procédures de mesure/contrôle et des équipements d'analyse à utiliser pour l'application spécifique (par exemple, air, eau, eaux usées, sol, sédiments, roche, biote).
- d. Interpréter les données analytiques pour identifier les tendances, les changements par rapport aux modèles historiques, les écarts ou les signes de stress environnementaux.
- e. Interpréter les conclusions d'un rapport d'évaluation environnementale et appliquer le système de classification du CCME à un site local.
- f. Démontrer la pertinence des systèmes de gestion de l'environnement et des composantes associées des stratégies d'atténuation historique.
- g. Analyser les éléments des programmes municipaux de séparation des sources ou de programmes similaires et leurs applications.
- h. Appliquer les éléments impliqués dans la collecte et l'élimination des déchets solides municipaux.
- i. Déterminer les aspects environnementaux des besoins et des exigences liés à la conception et à l'exploitation de l'installation, de l'usine ou de la décharge proposée.
- j. Utiliser des systèmes d'information pour contrôler et suivre la conformité réglementaire, les incidents environnementaux, les permis, les flux de déchets et les autres exigences des systèmes de gestion de l'environnement.
- k. Créer un plan de projet d'échantillonnage, procéder à l'échantillonnage, analyser les résultats en termes de conformité et concevoir des mesures correctives appropriées.
- l. Identifier les concentrations dans les milieux environnementaux qui dépassent les normes applicables.
- m. Fournir des recommandations pour la collecte d'échantillons environnementaux supplémentaires afin de combler les lacunes dans les données existantes.

[Voir le glossaire](#)

5. Effectuer des audits environnementaux ou des évaluations de sites afin d'évaluer les conditions environnementales et de recommander des améliorations appropriées.

### **Éléments de performance**

- a. Interpréter et appliquer la législation provinciale de l'Ontario en matière d'évaluation environnementale et la législation fédérale canadienne.
- b. Identifier et traiter le chevauchement d'autres législations dans le domaine de l'évaluation environnementale (loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection de l'environnement, etc.)
- c. Identifier les projets qui relèvent de la procédure d'évaluation environnementale de portée générale.
- d. Appliquer la procédure pour les évaluations environnementales de classe en Ontario.
- e. Appliquer des stratégies de lobbying auprès des législateurs afin d'élaborer et d'appliquer des réglementations, des politiques et des normes environnementales appropriées, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.
- f. Réaliser un audit efficace de l'énergie, des intrants, des extrants, de l'empreinte carbone, de l'eau et/ou du système de management environnemental.
- g. Analyser les politiques/législations/normes environnementales existantes et/ou proposées, ainsi que leur justification, afin d'évaluer leurs implications pour les parties prenantes.
- h. Interpréter les données analytiques pour identifier les tendances, les changements significatifs par rapport aux modèles historiques, les écarts ou les signes de stress environnementaux.
- i. Appliquer le cadre d'évaluation des risques pour les évaluations des risques écologiques et des risques pour la santé humaine.
- j. Identifier et appliquer les étapes clés du cycle de gestion de projet.
- k. Concevoir et mettre en œuvre un projet de stage.
- l. Développer et gérer le personnel dans un environnement de gestion de projet et assigner des tâches.
- m. Réaliser un audit des déchets solides non dangereux conformément au règlement 102/94.
- n. Prélever des échantillons environnementaux conformément aux normes industrielles reconnues, y compris la préparation de la documentation relative à la chaîne de contrôle.
- o. Identifier et appliquer les critères appropriés pour l'évaluation des données analytiques relatives aux échantillons environnementaux.
- p. Recueillir et évaluer les données pour la caractérisation du sous-sol.

[Voir le glossaire](#)

6. Évaluer les systèmes et les processus environnementaux afin d'identifier et de recommander des mesures de contrôle environnemental appropriées.

### **Éléments de performance**

- a) Évaluer les opérations et les processus pour détecter les problèmes de pollution potentiels, ce qui implique d'identifier les sources de contamination, de déterminer leurs caractéristiques et la gravité des problèmes.
- b) Évaluer les processus de fabrication dans un échantillon représentatif d'industries.
- c) Identifier l'impact environnemental de l'industrie sur l'environnement en termes de pollution de l'air et de l'eau, et de déchets issus du processus.
- d) Analyser et appliquer les principes de prévention de la pollution par rapport aux principes conventionnels de gestion de l'environnement.
- e) Mettre en œuvre la réduction à la source comme moyen de prévention de la pollution.
- f) Élaborer un plan de gestion et de réduction de la pollution.
- g) Réaliser une évaluation préliminaire du programme de prévention de la pollution.
- h) Réaliser un audit des déchets solides non dangereux conformément au règlement 102/94.
- i) Réaliser une analyse de faisabilité d'une recommandation en matière de prévention de la pollution.
- j) Évaluer la durabilité des systèmes environnementaux.
- k) Analyser l'impact du changement climatique et l'importance de l'amélioration sur le développement et la mise en œuvre des systèmes environnementaux.
- l) Expliquer l'importance des modes de connaissance et d'action autochtones pour l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes environnementaux et de mesures de contrôle.
- m) Réaliser la conception schématique d'un système de collecte des lixiviats.
- n) Évaluer la migration des gaz de décharge et recommander des mesures correctives.

[Voir le glossaire](#)

7. Évaluer les systèmes, processus et procédures de gestion des déchets afin de minimiser les déchets, la consommation de ressources et les coûts, et d'optimiser la durabilité.

### **Éléments de performance**

- a. Démontrer l'importance et la pertinence de la gestion des déchets et des éléments associés aux stratégies d'élimination des déchets historiques/indigènes.
- b. Analyser les éléments des programmes municipaux actuels de séparation des sources et leurs applications.
- c. Appliquer les éléments impliqués dans la collecte et l'élimination des déchets solides municipaux.
- d. Déterminer les aspects environnementaux des besoins et des exigences liés à la conception et à l'exploitation de l'installation, de l'usine, de la décharge, etc. proposée.
- e. Utiliser des systèmes d'information pour contrôler et suivre la conformité réglementaire, les incidents environnementaux, les permis, les flux de déchets et les autres exigences des systèmes de gestion de l'environnement.
- f. Sélectionner un processus et un système appropriés pour le traitement des déchets dangereux (aériens, liquides, solides) afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement.
- g. Mettre en place un système de management environnemental pour répondre aux besoins d'une situation spécifique en utilisant des concepts et des procédures standard.

[Voir le glossaire](#)

8. Rechercher, planifier et mettre en œuvre des initiatives visant à soutenir les systèmes de gestion de l'environnement.

### **Éléments de performance**

- a. Appliquer les lois et réglementations environnementales dans un contexte pratique.
- b. Fournir des conseils techniques à la direction, au personnel interne, aux organismes de réglementation, aux groupes d'intérêt et au public sur des questions liées aux litiges, à la conformité et à d'autres questions environnementales, y compris les processus d'obtention de l'approbation réglementaire.
- c. Examiner les politiques/législations/normes environnementales existantes et/ou proposées afin d'évaluer les implications pour les parties prenantes, y compris les clients et les fournisseurs.
- d. Évaluer les pratiques de gestion de l'environnement et les changements de politique internationale afin d'influencer les changements futurs du cadre législatif canadien.
- e. Élaborer les politiques environnementales de l'organisation, en s'appuyant le cas échéant sur les contributions des parties prenantes, qui peuvent être conformes à la législation et aux normes/lignes directrices techniques.
- f. Élaborer et mettre en œuvre les éléments clés des systèmes de gestion de l'environnement.
- g. Identifier les éléments de la responsabilité sociale des entreprises et de l'établissement de rapports.
- h. Analyser les modes de connaissance et d'action autochtones en ce qui concerne la gestion de l'environnement.
- i. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de gestion du carbone.
- j. Mettre en place un système de management environnemental pour répondre aux besoins d'une situation spécifique en utilisant des concepts et des procédures standard.

[Voir le glossaire](#)

9. Diriger, gérer, contribuer et collaborer efficacement au sein d'une équipe interdisciplinaire afin d'atteindre les résultats souhaités.

### **Éléments de performance**

- a. Interpréter et appliquer la législation provinciale de l'Ontario en matière d'évaluation environnementale et la législation fédérale canadienne.
- b. Identifier et appliquer les étapes clés du cycle de gestion de projet.
- c. Concevoir et mettre en œuvre un projet de stage.
- d. Soutenir, développer et gérer le personnel dans un environnement de gestion de projet.
- e. Planifier et exécuter un projet d'équipe.
- f. Identifier les tâches du projet et les attribuer aux membres de l'équipe.
- g. Évaluer l'état d'avancement du projet à l'aide du plan de projet.
- h. Évaluer en collaboration la réussite du projet, y compris les performances de tous les membres de l'équipe, y compris soi-même.
- i. Démontrer de solides compétences en matière de relations interpersonnelles et de résolution des conflits.

[Voir le glossaire](#)

# Glossaire

**Abiotique** : fait référence aux composants non vivants d'un environnement. Ces composants comprennent des facteurs physiques et chimiques tels que la température, la lumière, l'eau, le sol, l'air et les minéraux. Les facteurs abiotiques sont essentiels à la survie des organismes vivants, car ils fournissent les ressources nécessaires à leur croissance et à leur développement.

**Biotique** : fait référence aux organismes vivants ou autrefois vivants, tels que les plantes, les animaux, les champignons et les micro-organismes, ainsi qu'aux composants non vivants de leur environnement, tels que le sol, l'eau et l'air. C'est l'opposé d'abiotique, qui fait référence aux composants non vivants de l'environnement.

**Chaîne de traçabilité** : terme utilisé pour décrire la documentation chronologique ou la trace écrite qui enregistre la séquence de garde, de contrôle, de transfert, d'analyse et de disposition d'un échantillon. Il est utilisé pour maintenir l'intégrité de l'échantillon et garantir qu'il n'est pas compromis, altéré ou contaminé. La chaîne de traçabilité doit être établie et maintenue à partir du moment où l'échantillon est collecté jusqu'à sa présentation comme preuve.

**Environnement** : désigne les composants de la Terre et comprend : (a) l'air, la terre et l'eau ; (b) toutes les couches de l'atmosphère ; (c) toutes les matières organiques et inorganiques et les organismes vivants ; (d) tout bâtiment, structure, machine ou autre dispositif ou chose fabriqué par des humains ; tout solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration ou rayonnement résultant directement ou indirectement des activités humaines ; et (e) les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments mentionnés aux alinéas (a) à (d). (Tiré de la Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario, 1990).

**Meilleures pratiques de gestion environnementale (EBMP)** : sont des stratégies et des techniques utilisées pour réduire l'impact environnemental des activités et des opérations. Les EBMP sont conçus pour protéger les ressources naturelles, réduire la pollution et conserver l'énergie et l'eau. Ils sont souvent utilisés dans des secteurs tels que l'agriculture, l'industrie manufacturière et la construction, ainsi que dans des organisations gouvernementales et privées. Des exemples de EBMP incluent l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, la réduction des déchets et la mise en œuvre de mesures de conservation de l'eau.

**Système de gestion environnementale (SME) :** est un ensemble de processus et de pratiques qui permettent à une organisation de réduire ses impacts environnementaux et d'augmenter son efficacité opérationnelle. Il s'agit d'une approche systématique de gestion des aspects environnementaux des opérations, des produits et des services d'une organisation afin d'atteindre ses objectifs environnementaux et de se conformer aux réglementations environnementales applicables. Un SME comprend généralement des politiques, des procédures et des processus permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et de contrôler les impacts environnementaux, ainsi que de fixer et d'atteindre des objectifs environnementaux.

**Géomatique :** est la science de la collecte, de l'analyse et de la gestion des données géographiques. Cela implique l'utilisation de systèmes d'information géographique (SIG), de télédétection, de systèmes de positionnement global (GPS) et d'autres technologies pour collecter, stocker et analyser des données spatiales. La géomatique est utilisée dans divers domaines, notamment l'urbanisme, la gestion de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

**Modes de connaissance et d'être autochtones :** font référence aux connaissances, croyances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones qui ont été transmises de génération en génération. Ces façons de connaître et d'être reposent sur un lien profond avec la terre, le respect de l'environnement et une vision holistique du monde. Ils comprennent les croyances spirituelles, les valeurs culturelles et les pratiques traditionnelles telles que la chasse, la pêche et la cueillette. Les modes de connaissance et d'être autochtones se caractérisent souvent par un fort sentiment d'appartenance à la communauté et un profond respect pour la gestion de l'environnement.

**Assurance qualité (AQ) :** est un processus visant à garantir que les normes environnementales sont respectées afin de protéger l'environnement et la santé publique. Cela implique de surveiller, tester et évaluer les conditions environnementales pour garantir qu'elles répondent aux normes établies. L'AQ comprend également la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela est nécessaire pour garantir le maintien des normes environnementales.

**Contrôle qualité (CQ) :** est le processus de surveillance et de gestion de la qualité de l'environnement pour garantir qu'il est sûr et sain pour l'usage humain. Cela comprend la surveillance de la qualité de l'air et de l'eau, le contrôle de la pollution et la gestion des déchets. Cela implique également la mise en œuvre de réglementations et de politiques visant à protéger l'environnement d'une nouvelle dégradation.

**Durabilité :** capacité à maintenir un certain niveau de bien-être économique,

environnemental et social au fil du temps. C'est la pratique consistant à utiliser les ressources d'une manière qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La durabilité est une approche holistique de la gestion des ressources qui prend en compte les impacts économiques, environnementaux et sociaux des décisions.

## Pour la reproduction du document

Nous accordons la permission aux collèges d'arts appliqués et de technologie et aux établissements d'enseignement ou écoles de reproduire ce document en totalité ou en partie, par écrit ou électroniquement, aux fins suivantes:

1. Un collège d'arts appliqués et de technologie en Ontario ou une école peut reproduire ce document pour renseigner les apprenants, les candidats potentiels, les membres des comités consultatifs de programmes et pour la mise en œuvre de ce programme.
2. Un établissement d'enseignement ou une école peut reproduire ces normes pour informer les candidats intéressés à s'inscrire à ce programme dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Conditions:

1. Chaque reproduction doit porter l'inscription « Droit d'auteur © Imprimeur de la Rois pour l'Ontario, 2024 », au début du document ou de toute partie reproduite.
2. Il est toutefois interdit d'utiliser ce document à d'autres fins que celles susmentionnées et d'en faire la vente.
3. Le ministère des Collèges et Universités (MCU) se garde le droit de révoquer la permission de reproduire ce document.

Pour obtenir la permission de reproduire ce document, en totalité ou en partie, à d'autres fins que celles susmentionnées, veuillez communiquer avec le:

Ministère des Collèges et Universités  
Direction de l'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire  
Unité des normes relatives aux programmes  
315 rue Front Ouest  
16ème étage  
Toronto ON M7A 0B8

Ou par Courriel: [psu@ontario.ca](mailto:psu@ontario.ca)

Veuillez faire parvenir toute demande de renseignements sur les normes de ce programme à l'adresse susmentionnée.

Veuillez faire parvenir toute demande de renseignements sur ce programme à un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario qui offre ce programme.

Cette publication est disponible sur [le site Web du ministère.](#)

978-1-4868-7697-6 PDF